

Accueil / Vos services / Démarches administratives / Le mariage

LE MARIAGE



Le mariage est un acte solennel par lequel 2 personnes établissent entre eux, une union dont les conditions, les effets et la dissolution sont régis par les dispositions juridiques en vigueur.

OÙ S'ADRESSER?

- Mairie du lieu de domicile d'un des futurs époux ou épouses ou de leur résidence (1 mois d'habitation continue)
- Mairie de domicile de l'un des parents des futurs époux

CONDITIONS RELATIVES AUX ÉPOUX (SES)

Chacun des futurs époux doit :

- avoir au moins 18 ans
- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le Président de la République)
- ne pas être déjà marié (que ce soit en France ou à l'étranger)



Le dossier de mariage doit être complet avant de procéder à la publication des bans.

CÉLÉBRATION DU MARIAGE

Le mariage peut être célébré 10 jours pleins après la publication des bans. Le mariage ne peut donc pas être célébré avant le 11ème jour. En tout état de cause, il doit être célébré dans l'année qui suit l'expiration de ce délai de 10 jours de publication des bans.

Le jour de la célébration du mariage est fixé par les futurs époux, (sauf dimanche et jours fériés et jour de fermeture de la mairie) l'heure du mariage est fixée par la mairie.

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

Dossier de mariage

COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

96 rue du parc 77120 CHAILLY-EN-BRIE 01.64.03.09.61

Nous contacter

Copyright 2025 Commune de CHAILLY-EN-BRIE